



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-07-095

Transfert de principe de la compétence facultative « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette

**SEANCE
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 42

votants : 48

DATE DE CONVOCATION

14 SEPTEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Patrice CORNU**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL BENOIT (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint-Camille)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Maurice CLERCOT (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis) à Véronique LUDMANN (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Marie-Paule BECKHOUT (Borest)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Exposé des motifs

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 42 présents, 6 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement. Il revient sur les échanges avec les représentants du SISN et notamment la demande formulée aux représentants de disposer dès le 1^{er} janvier 2018 de la compétence dite « SAGE ».

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dans ses articles n°56 à 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissements du 13 septembre 2017 concernant le transfert de la gestion du SAGE au SISN.

Considérant que la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » est transférée, de manière obligatoire et de plein droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de transférer à la compétence aux syndicats concernés sur le territoire.

Considérant de plus que le SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) et que le SMOA (Syndicat Mixte de l'Oise Aronde) ont pour mission d'origine, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'assurer la mise en œuvre du SAGE, à travers des études, des actions de sensibilisation, d'animation ou de coordination des maîtrises d'ouvrage à l'échelle des bassins.

Considérant que la compétence « *animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » est une compétence facultative que les communes doivent transférer.

Considérant l'intérêt communautaire du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Nonette et du bassin de l'Oise Aronde, projet collectif de mise en œuvre d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la compétence « *Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins* » (mission n°12 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7) au SISN et au SMOA sur les territoires concernés à partir du 1^{er} janvier 2018, qui consiste à :
 - Assurer le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
 - Assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à travers des études, des actions de sensibilisation, d'animation ou de coordination des actions des maîtrises d'ouvrage à l'échelle du bassin ;
 - Assurer l'animation d'action de lutte contre la pollution ;
 - Appuyer la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique.
- **DECIDER** de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, les Conseils Municipaux devant être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la compétence « *Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin* » (mission n°12 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7) au SISN sur le territoire concerné (ou syndicats mixtes ad hoc) à partir du 1^{er} janvier 2018, qui consiste à :

- Assurer le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
 - Assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à travers des études, des actions de sensibilisation, d'animation ou de coordination des actions des maîtrises d'ouvrage à l'échelle du bassin ;
 - Assurer l'animation d'action de lutte contre la pollution
 - Appuyer la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- **DECIDENT** de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, les Conseils Municipaux devant être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : - 7 NOV. 2017

Et de l'affichage le : - 8 NOV. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 10 OCT. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER